



MISE À JOUR DU PLAN DIRECTEUR DE L'EAU DU COBARIC

FAITS SAILLANTS DE CONSULTATION – PROBLÉMATIQUE DE LA PROLIFÉRATION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

Date : 30 mars 2023

Heure : de 13 h à 16 h

Lieu : Bureau du MAPAQ, 675, route Cameron, bureau 100, Sainte-Marie,
Québec, G6E 3V7

PARTICIPANTS PRÉSENTS :

- ▶ Pauline Marquer, coordonnatrice des mandats et du plan directeur de l'eau,
COBARIC
 - ▶ Véronique Brochu, directrice générale
COBARIC
 - ▶ Annie Goudreau, conseillère agricole et agronome
MAPAQ
 - ▶ Jonathan Lasnier, ing. forestier
Groupe forestier Chaudière
 - ▶ Jenny Lehoux, VP syndicat UPA Beauce-Nord
Fédération de l'UPA de Chaudière-Appalaches
 - ▶ Jean Cliche, président
Domaine Taschereau Parc Nature
 - ▶ Stéphanie Langevin, Biologiste – Tech. de la faune
Bureau d'écologie appliquée
 - ▶ Shelby Maheux, Technicienne en environnement
MRC des Appalaches
 - ▶ Gabrielle Préfontaine-Dastous, *Coordonnatrice de projets multiresources*
Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches
-



COMPTE-RENDU

DÉMARCHE D'ÉLABORATION

Dans le cadre de la démarche de mise à jour du plan directeur de l'eau (PDE) (2024-2034) du Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC), ce dernier a amorcé une démarche de consultation de ses acteurs.

Celle-ci a été organisée de manière à :

- ▶ Élaborer une planification stratégique prenant en considération les besoins, les intérêts et les priorités des acteurs du territoire;
- ▶ Mobiliser les acteurs de l'eau à la démarche de mise à jour du plan directeur de l'eau ainsi qu'à sa mise en œuvre;
- ▶ Mettre à jour les connaissances des acteurs sur les problématiques prioritaires et valider les d'orientations avec eux.

Ce compte-rendu se veut une synthèse des décisions prises par les représentants du COBARIC et visant à élaborer la planification stratégique autour de la problématique de prolifération des espèces exotiques envahissantes (EEE).

Pour rappel, de chaque problématique priorisée doit découler au moins une orientation; et de chaque orientation, au moins un objectif. Ce contenu doit résulter d'un processus de concertation local et régional et devra être conforme aux attentes des acteurs de l'eau y participant. Ce PDE devra refléter la capacité et la volonté des acteurs du territoire à intervenir sur la catégorie de problématique et, donc, ne pas être des souhaits (MELCCFP, 2022).

SECONDE PHASE DE CONSULTATION – PRINTEMPS 2023

En mars 2023, le COBARIC a consulté pour la seconde fois ses partenaires locaux et régionaux afin de cibler les orientations, les objectifs et potentiels d'actions associés à la problématique de prolifération des espèces exotiques envahissantes dans la zone de gestion intégrée par bassin versant du COBARIC (pour alléger les propos et la lecture, celui-ci sera nommé : « bassin versant de la rivière Chaudière » pour le reste des consultations ainsi que dans la planification qui émanera des consultations).

Pour ce faire, une trentaine d'acteurs ont été invités à participer à l'activité de consultation et à commenter une planification stratégique préliminaire, élaborée par l'équipe du COBARIC selon les besoins et intérêts émis durant la première phase de consultation (automne 2022).



La rencontre avait également pour objectif de faire ressortir les objectifs pour lesquels les acteurs et représentants prévoyaient déjà s'engager dans la mise en œuvre, et de mesurer l'intérêt à s'impliquer dans le déploiement d'actions et réalisations en ce sens.

FAITS SAILLANTS DE LA CONSULTATION.

Les faits saillants des activités de consultation font état des principaux éléments dégagés lors de la consultation du 30 mars 2023 par les acteurs du territoire.

4 orientations et 12 objectifs ont été soumis aux acteurs de l'eau du territoire.

1. **Orientation 1** : Prévenir l'introduction, la dispersion et propagation d'espèces exotiques envahissantes.
2. **Orientation 2** : Surveiller les espèces exotiques envahissantes déjà présentes sur le territoire du COBARIC.
3. **Orientation 3** : Contrôler la présence des espèces exotiques envahissantes prioritaires sur le territoire du COBARIC.
4. **Orientation 4** : Produire et diffuser de l'information aux acteurs de l'eau afin de lutter contre les EEE.

Les quatre orientations présentées sont en cohérence avec les planifications territoriales connues, dont le plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) produit en mai 2021. Durant cette période d'échange, d'autres types de planification d'autres OBV au Québec ont été présentés aux acteurs présents afin de leur présenter différents types de planification stratégique possibles.

À noter qu'une discussion a été menée sur la différence entre la gestion et le contrôle des espèces exotiques envahissantes. Le contrôle des espèces exotiques envahissantes s'inscrit nécessairement dans la gestion des EEE, mais pas nécessairement l'inverse. Plusieurs règlements et pratiques de gestion optimales peuvent aider à prévenir et surveiller la prolifération des espèces envahissantes. Par ailleurs, il existe un besoin de mieux sensibiliser le public (comme les différents secteurs d'activité) aux risques posés par les espèces envahissantes et c'est pourquoi les quatre axes d'orientations proposées ont été maintenus par les acteurs.

Les acteurs ont décidé de maintenir ces quatre orientations moyennant modifications mineures apportées à l'orientation 4. Cette dernière se libelle maintenant :

Orientation 4 : Partager de l'information aux acteurs de l'eau afin d'appuyer la lutte contre les EEE.

Par la suite, les acteurs présents ont été divisés en deux groupes afin de discuter en petits comités des objectifs proposés dans chacune des orientations. Les acteurs avaient pour mandat de discuter des échéanciers proposés, ainsi que des cibles visées et indicateurs d'avancement.

Les valeurs et sources de références pour mesurer l'avancement des objectifs ont également été présentés lorsque disponibles afin de faciliter la mise en place du plan de suivi d'objectifs.

Cible	Indicateur	Valeur de référence / source	Maitre d'œuvre	Localisation	Fréquence de suivi (1x/an . 2 X/ an. 12X/an)

Les acteurs ont pris part à des réflexions durant un peu plus d'une heure avant de revenir en plénière et présenter leurs arguments et conclusions à cet effet.



©COBARIC. Photos prises durant l'activité du 30 mars 2023.

L'ensemble de la mise à jour du plan d'action du plan directeur de l'eau du COBARIC 2024-2034 sera finalisé et bonifié en concertation avec les acteurs et représentants du territoire.

Récapitulatif des choix des représentants par orientation

Objectifs initiaux proposés par l'équipe du COBARIC	Objectifs validés par les représentants
Orientation 1 : Prévention	
Objectif 1: D'ici 2034 35 municipalités, interdisent par règlements municipaux l'achat, le don et la plantation ou possession et la dispersion d'espèces exotiques envahissantes	Objectif 1 : D'ici 2030, 35 municipalités encadrent par règlements municipaux l'achat, la vente, le don, la dispersion d'espèces exotiques envahissantes ainsi que la saine gestion des résidus.
Objectif 2: D'ici 2034 prévenir l'introduction de 3 espèces exotiques envahissantes en acquérant des connaissances sur la biologie de leur espèce, les lieux d'établissement et leur voie de propagation.	Objectif 2 : D'ici 2034 prévenir l'introduction de 3 espèces exotiques envahissantes en acquérant des connaissances sur la biologie de leur espèce, les lieux d'établissement et leur voie de propagation.
Objectif 3. D'ici 2030 mettre en place 3 protocoles de gestion efficace des résidus de lutte aux EEE	<i>Supprimé. Intégrer la gestion des résidus de lutte aux EEE par des outils réglementaires: comment disposer de retrait de EEE, etc.</i>
Orientation 2. Surveillance	
Objectif 1 : D'ici 2034 suivre la progression spatiale et temporelle du myriophylle en épis et de la berce du Caucase.	Objectif 1 : D'ici 2034, documenter la présence spatiale et temporelle de 4 espèces exotiques envahissantes ainsi que leur impacts et conséquences (dont le myriophylle à épis, la berce du Caucase et le nerprun bourdaine).
Objectif 2. D'ici 2030 améliorer la connaissance de la répartition spatiale et temporelle de 2 EEE émergentes dans la ZGIE.	<i>Supprimé. Intégré dans l'objectif 1</i>
Objectif 3: D'ici 2034 documenter la présence, les impacts et les conséquences de 4 EEE sur le bassin versant de la rivière Chaudière.	<i>Suprimé. Intégré dans l'objectif 1.</i>
Orientation 3. Contrôle	
Objectif 1 : D'ici 2030 25 sites répertoriés pour la Berce du Caucase ont diminué de classe de catégorie de plants 80 des sites répertoriés ont diminué d'une classe).	Objectif 1 : D'ici 2034, 73 des sites répertoriés pour la Berce du Caucase dans le bassin versant de la Chaudière (soit 80% des sites suivis en 2022) ont atteints 0 plants.
Objectif 2 : D'ici 2034 mettre en place 2 stratégies de contrôle d'espèces exotiques envahissantes émergentes dans la ZGIE.	Objectif 2 : D'ici 2034, mettre en place 2 stratégies de gestion d'espèces exotiques envahissantes émergentes dans le bassin de la rivière Chaudière. (<i>implique le contrôle et la gestion des résidus</i>).
Objectif 3 : D'ici 2034 Assurer la gestion et le contrôle du myriophylle à épis dans 3 des 3 plans d'eau touchés dans le bassin versant de la rivière Chaudière.	Objectif 3 : D'ici 2034, assurer le contrôle du myriophylle à épis dans au moins 3 plans d'eau connus en 2024 touchés dans le bassin versant de la rivière Chaudière.
Orientation 4. Communication / Sensibilisation / Information	
Objectif 1 : D'ici 2034 mener 2 campagnes de sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes présentes et potentielles dans le BV.	Objectif 1 : D'ici 2034, mener 5 campagnes de sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes présentes et potentielles dans le bassin versant de la rivière Chaudière.
Objectif 2 : D'ici 2034 diffuser 15 outils de sensibilisation pour que les acteurs reconnaissent sur les espèces exotiques envahissantes présentes et potentielles dans la ZGIE.	<i>Suprimé. Intégré dans l'objectif 1.</i>
Objectif 3 : D'ici 2030 organiser 4 formations de reconnaissances et identification des EEE pour les acteurs du territoire 1 X au 2 ans).	<i>Suprimé. Intégré dans l'objectif 1.</i>
Objectif 4 : D'ici 2030, développer un réseau pour l'échange d'informations entre acteurs sur l'envahissement et la lutte aux EEE à travers la ZGIE	Objectif 2 : D'ici 2030, développer un réseau pour l'échange d'informations entre acteurs sur l'envahissement et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Orientation 1. Prévention

À l'instar de plusieurs municipalités du Québec, la réglementation régissant la vente, le don, l'achat ou la dispersion des espèces exotiques envahissantes constitue un outil législatif qui permettra de prévenir l'arrivée de nouvelles espèces dans un territoire. Plus tôt des règlements sont mis en place à cet effet, plus tôt l'arrivée de nouvelles espèces sera limitée par des contraintes réglementaires.

Les directives concernant la gestion des résidus issus d'opérations de contrôle devraient également émaner des instances municipales (quoi faire de mes « déchets » de renouée du Japon ? De myriophylle ? De berce du Caucase ? (écocentre, brûlis, disposition sur site ?).

La plupart des EEE sont introduites dans notre environnement par différentes voies d'introduction. En en apprenant plus sur les vecteurs d'introduction des différentes espèces, en plus des conditions biologiques des espèces favorables à leur dispersion, il sera plus facile de prévenir leur introduction en contrôlant mieux leur voie de propagation.

Orientation 2. Surveillance

Les objectifs proposés dans l'orientation « surveillance » étaient très similaires et ne variaient que par le contenu d'acquisition de connaissances, c'est pourquoi ils ont été regroupés sous le même objectif.

Dans cette optique, l'intention est de surveiller à travers l'espace et le temps les espèces déjà présentes et/ ou connues.

Il importe également ici de mieux évaluer l'impact de la présence de ces espèces sur le territoire (perte de biodiversité, érosion, des sols, etc.) et documenter également les résultats des espèces pour lesquelles un travail de gestion a déjà été amorcé. Le tout pourra être défini à travers les différentes actions mises en place par les acteurs.

Orientation 3. Contrôle

Il existe plusieurs approches dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes : soit la gestion des EEE par des méthodes préventives visant à minimiser et éviter l'implantation ou la propagation des espèces, ainsi que les méthodes de contrôle, ayant pour but elles, de limiter les impacts de ces espèces, de contrôler leur prolifération et ultimement de les éliminer.

Les objectifs visés 1 et 3 en résumé se concentrent sur les deux espèces sur lesquels d'énormes moyens de contrôle sont mis en place annuellement.



Le choix d'une méthode de lutte efficace passe par une recherche dans la littérature scientifique, les bases de données et la consultation d'experts, pour déterminer la ou les meilleures options de gestion en fonction du type d'EEE présentes. Ce choix dépend aussi du niveau de contrôle visé, du type de milieu et des ressources disponibles. L'objectif 2 présent dans cette orientation permettra d'acquérir des connaissances dans la gestion et le contrôle d'espèces émergentes pour lesquelles le COBARIC et ses acteurs détiennent moins de connaissances.

Orientation 4. Communication / Sensibilisation / partage d'information

Les objectifs 1, 2 et 3 proposés par l'équipe du COBARIC ont été tous regroupés sous l'objectif 1 de campagne de sensibilisation, qui utilisera tous les moyens et outils possibles (kiosques, événements, médias locaux, affiches, dépliants, formation d'employés) afin de sensibiliser et éduquer les citoyens, les usagers et les employés municipaux comme du secteur forestier ou agricole à la lutte contre les EEE.

La sensibilisation sur les types de vecteurs d'implantation des EEE est un point crucial de la prévention.

Un des éléments essentiels ressortis durant les premières phases de consultations est qu'il existait une multitude d'outils ou de connaissances sur les EEE, mais ces informations avaient du mal à percoler jusqu'au niveau local ou citoyen.

Ainsi l'objectif 4, de créer un réseau d'échanges constitue une priorité pour les acteurs présents. En recensant et en mettant à disposition de l'ensemble des acteurs les outils existants, il sera plus facile d'assurer l'atteinte de l'objectif 1, puisque l'ensemble des acteurs sera mobilisé et disposera du matériel essentiel pour participer activement à la mise en œuvre des différents objectifs visés sur cette problématique.

En fin de rencontre, et conformément aux attentes du MELCCFP à partir du 1^{er} avril 2024, le COBARIC a distribué aux participants une fiche d'évaluation de la rencontre de travail.

Les objectifs présentés dans ce compte-rendu peuvent être sujets à commentaires ou modification, d'ici leur présentation finale au Conseil d'administration.

Introduction et propagation des espèces exotiques envahissantes

Orientation 1. Prévenir l'introduction, la dispersion et propagation d'espèces exotiques envahissantes.

Objectif 1 : D'ici 2030, 35 municipalités encadrent par règlements municipaux l'achat, la vente, le don, la dispersion d'espèces exotiques envahissantes ainsi que la saine gestion des résidus.

Objectif 2 : D'ici 2034, prévenir l'introduction de 3 espèces exotiques envahissantes en acquérant des connaissances sur la biologie de leur espèce, les lieux d'établissement et leur voie de propagation.

Orientation 2. : Surveiller les espèces exotiques envahissantes déjà présentes sur le territoire du COBARIC.

Objectif 1 : D'ici 2034, documenter la présence spatiale et temporelle de 4 espèces exotiques envahissantes ainsi que leur impacts et conséquences (dont le myriophylle à épis, la berce du Caucase et le nerprun bourdaine).

Orientation 3 : Contrôler la présence des espèces exotiques envahissantes prioritaires sur le territoire du COBARIC.

Objectif 1 : D'ici 2034, 73 des sites répertoriés pour la Berce du Caucase dans le bassin versant de la Chaudière (soit 80% des sites suivis en 2022) ont atteints 0 plants.

Objectif 2 : D'ici 2034, mettre en place 2 stratégies de gestion d'espèces exotiques envahissantes émergentes dans le bassin de la rivière Chaudière.

Objectif 3 : D'ici 2034, assurer le contrôle du myriophylle à épis dans au moins 3 plans d'eau connus en 2024 touchés dans le bassin versant de la rivière Chaudière.

Orientation 4. Partager de l'information aux acteurs de l'eau afin d'appuyer la lutte contre les EEE.

Objectif 1. D'ici 2034, mener 5 campagnes de sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes présentes et potentielles dans le bassin versant de la rivière Chaudière.

Objectif 1. D'ici 2030, développer un réseau pour l'échange d'informations entre acteurs sur l'envahissement et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.